ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail dissimulé

Question écrite n° 120323

Texte de la question

M. Michel Grall appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'aide non rémunérée apportée par un ascendant ou un descendant, à une entreprise, notamment dans le domaine de la restauration. En effet il est courant qu'un parent travaille bénévolement, ponctuellement ou non, à la bonne marche d'un commerce. Il peut ainsi s'agir d'un parent retraité qui offre de son temps pour la bonne marche de l'entreprise ou lors d'une augmentation ponctuelle de l'activité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ce phénomène tombe sous le coup de la réglementation contre le travail illégal et du contrôle par les services de l'URSSAF.

Données clés

Auteur : M. Michel Grall
Circonscription : Morbihan (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 120323
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 11025
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)